

Place des prélèvements salivaires, oropharyngés et des tests antigéniques au 29 octobre 2020

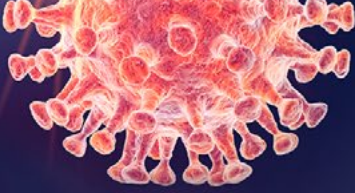
Actuellement, la RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé reste la technique de référence pour le diagnostic de COVID-19. Depuis le 18 septembre 2020, les prélèvements salivaires pour RT-PCR COVID-19 sont recommandés par la HAS⁽¹⁾ et ont été inscrits à la NABM⁽²⁾ depuis le 29 septembre 2020, dans certaines indications (cf. Tableau). La sensibilité de la RT-PCR est inférieure dans la salive à celle obtenue à partir d'un prélèvement naso-pharyngé, mais acceptable, uniquement chez les patients symptomatiques. Les prélèvements oropharyngés sont désormais également recommandés et inscrits à la NABM depuis le 16 octobre 2020, dans des indications précises⁽⁷⁾⁽⁸⁾. Les modalités des prélèvements salivaires et oropharyngés ont été définies par la Société française de microbiologie (SFM)⁽³⁾.

Enfin, les tests antigéniques sont recommandés par la HAS depuis le 24 septembre 2020⁽⁴⁾. Les situations cliniques convenant à leur utilisation ont été définies dans l'arrêté du 16 octobre 2020⁽⁷⁾ ; ils sont également inscrits à la NABM⁽⁹⁾, sous certaines conditions⁽⁷⁾ : utilisation de tests validés⁽¹⁰⁾, réalisés par un médecin, un pharmacien ou un infirmier, dans les indications précisées et sous réserve d'avoir respecté certaines conditions de réalisation (traitement des données administratives via le SI-DEP, résultats rendus en moins de 30 minutes). L'arrêté du 26 octobre 2020 vise à promouvoir leur utilisation et précise les conditions de facturation et de prise en charge de la réalisation de ces examens ; les tests antigéniques sont désormais disponibles dans les pharmacies d'officine et délivrés gratuitement aux médecins et infirmiers sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel⁽¹¹⁾.

Plusieurs prélèvements disponible selon la situation clinique du patient

| | Prélèvements nasopharyngés | Prélèvements salivaires | Prélèvements oropharyngés |
|--------------------------|---|---|---|
| Patients asymptomatiques | <ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR (remboursée) - Test antigénique chez des personnes qui ne sont pas des personnes contact, ni des personnes détectées au sein d'un cluster. - Tests autorisés (voir liste⁽¹⁰⁾) utilisés sous certaines conditions, remboursés⁽⁹⁾ | NON | <ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR si prélèvement nasopharyngé difficile ou impossible, dans les indications de dépistage ou de détection des cas contact⁽⁴⁾, remboursée⁽⁸⁾ |
| Patients symptomatiques | <ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR (remboursée) OU - Test antigénique en dépistage individuel si < ou = J4 du début des symptômes et personne âgée de < ou = 65 ans et résultat de la PCR ne peut être obtenu en < ou = 48 h. Ou en dépistage à large échelle, au sein de populations ciblées⁽⁷⁾ - Tests antigéniques autorisés (voir liste⁽¹⁰⁾), utilisés sous certaines conditions, remboursés^(9,11). | RT-PCR si < J5 ⁽³⁾ - J7 ⁽¹⁾ du début des symptômes seulement si prélèvement nasopharyngé contre-indiqué ⁽³⁾ , remboursée | NON |

En rouge : tests et situations à privilégier



Bibliographie

- (1) Avis n° 2020.047/AC/SEAP du 18 septembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique de transcription inverse suivie d'une amplification (RT-PCR) sur prélèvement salivaire. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3202317/fr/covid-19-les-tests-salivaires-peuvent-compléter-les-tests-nasopharyngés-chez-les-personnes-symptomatiques
- (2) http://www.codage.ext.cnamts.fr/f_mediam/fo/nabm/DOC.pdf
- (3) Avis du 25 septembre 2020 de la Société Française de Microbiologie (SFM) relatif à l'interprétation de la valeur de Ct (estimation de la charge virale) obtenue en cas de RT-PCR SARS-CoV-2 positive sur les prélèvements cliniques réalisés à des fins diagnostiques ou de dépistage Version 1 _ 25/09/2020
- (4) HAS. Avis n°2020.0049/AC/SEAP du 24 septembre 2020 sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique de transcription inverse suivie d'une amplification (RT-PCR) sur prélèvement oropharyngé. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3203097/fr/covid-19-avis-favorable-au-prelevement-oropharynge-en-cas-de-contre-indication-au-nasopharynge
- (5) HAS. Avis n° 2020.0050/AC/SEAP du 24 septembre 2020 relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3203126/fr/avis-n-2020-0050/ac/seap-du-24-septembre-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-l-inscription-sur-la-liste-des-actes-et-prestations-mentionnee-a-l-article-l-162-1-7-du-code-de-la-securite-sociale-de-la-detection-antigenique-du-virus-sars-cov-2-sur-prelevement-nasopharynge
- (6) HAS. COVID-19 : la HAS positionne les tests antigéniques dans trois situations. Communiqué de presse mis en ligne le 9 octobre 2020. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3212125/fr/covid-19-la-has-positionne-les-tests-antigeniques-dans-trois-situations
- (7) Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (Journal officiel du 17 octobre 2020 - texte 23)
- (8) Arrêté du 16 octobre 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de l'acte de prélèvement oropharyngé dans le cadre de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) (Journal officiel du 17 octobre 2020 - texte 22)
- (9) Arrêté du 16 octobre 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de l'acte de test diagnostic rapide dans le cadre de la détection des antigènes du SARS-CoV-2) (Journal officiel du 17 octobre 2020 - texte 24)
- (10) <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- (11) Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (Journal officiel du 28 octobre 2020 - texte 21)